

Code de vie de l'école 2024-2025

L'école Antoine-Roy favorise le développement de trois valeurs en particulier : la persévérance, le respect et l'ouverture. Nous devons tous adopter des comportements qui nous permettent de faire vivre ces valeurs et respecter les règles associées à celles-ci.

Persévérance : Les élèves et les adultes de l'école doivent adopter une attitude positive face à l'importance de l'école dans leur vie.

Les élèves et les adultes de l'école doivent faire les efforts nécessaires pour surmonter les difficultés dans toutes les sphères de leur vie, par exemple dans les conflits interpersonnels, dans les difficultés au niveau des apprentissages, etc.

Règles associées

- Je fréquente l'école assidûment, j'assiste à mes cours et je participe aux activités organisées à mon horaire et aux sorties prévues à mon intention ;
- J'arrive à l'heure en classe ;
- Mes parents ont 24 heures pour motiver mon absence.
- Lors d'une absence prévue, je dois aviser mes enseignants et m'informer du travail à reprendre.
- Lors d'une absence imprévue, je dois aller voir mes enseignants dès mon retour pour m'informer du travail à reprendre.

Respect : Les élèves et les adultes de l'école doivent respecter leurs environnements physiques et matériels. Ils doivent se respecter eux-mêmes (santé physique et mentale, hygiène) et accepter les autres dans leurs différences. Le respect prend différentes formes.

Règles associées

Respect des autres

- Je dis «Madame» ou «Monsieur» et je vouvoie les adultes lorsque je m'adresse à eux.
- Je m'exprime dans un langage soigné et respectueux en tout temps. Les sacres, les insultes, les blagues visant à blesser ou ridiculiser etc. ne sont pas tolérés.
- Mes gestes ne doivent aucunement nuire, choquer ou blesser autrui physiquement ou émotionnellement.

- Je collabore et je me conforme à toutes les directives venant des membres du personnel de l'école. Le non-respect de cette règle est considéré comme un manquement majeur.
- L'émission de fausses déclarations ou l'imitation de signature est aussi un manquement majeur.

Respect de soi

- Je me présente vêtu convenablement à l'école.
- Les éléments suivants ne doivent pas être visibles : bandeau-tube, bralette, soutien-gorge de sport, sous-vêtement et ce, même si j'ai un chandail ou une blouse par-dessus.
- Je ne peux pas porter de décolleté, legging transparent, pantalon porté sous la taille, vêtements ou objets incitant à la violence, au racisme, à la promotion d'une drogue ou qui affichent un message vulgaire.
- Quand je porte des culottes courtes, le bas de mes fesses doit être complètement couvert.
- Les vêtements portés pour les cours d'éducation physique ne sont pas acceptés en classe ordinaire. Les cuissards de volleyball sont seulement autorisés pendant les entraînements d'équipe parascolaires.
- Le port de la casquette, du chapeau et du capuchon n'est pas autorisé en salle de classe
- Pour mon bien et celui des autres, j'adopte les mesures d'hygiène et de santé publique en vigueur.

Respect des lieux

- Je circule en marchant dans l'école.
- Avant d'aller à la cafétéria, je vais porter mon matériel dans mon casier.
- Le flânage est interdit dans les salles de bain.
- Pendant l'heure du midi, je circule au 2^e étage seulement si j'ai une récupération, si je dois aller à la bibliothèque ou rencontrer une intervenante. Le flânage dans les corridors du 2^e étage est interdit.
- L'utilisation de l'ascenseur doit être autorisée par la direction ou une personne désignée par celle-ci.
- Je garde en bon état tous les meubles, objets, etc. qui se trouvent à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.
- Je garde mon école ainsi que le matériel qui m'est prêté propre et en bonne condition.

Respect de la loi et des politiques

- Le plagiat : Dans mes travaux scolaires et mes examens, je ne triche pas (voir document des normes et modalités de l'école).

- Les produits du tabac : La promotion, le don, la vente de cigarettes et l'usage du tabac sont interdits à l'intérieur et partout sur le terrain de l'école, même dans les véhicules stationnés, en tout temps. Si je fais usage de la cigarette, je dois être sur le trottoir devant l'école et avoir l'autorisation écrite de mes parents. La même règle s'applique pour ce qui concerne tous les autres produits reliés au tabac, par exemple la cigarette électronique.
- L'alimentation : Je respecte la politique alimentaire du Centre de services scolaire des Chic-Chocs. Les produits suivants sont interdits : boissons énergisantes, liqueur, chips, tablettes de chocolat, etc., sauf avec une autorisation de la direction et du Conseil d'établissement lors d'un événement particulier. *Je ne peux pas manger des mets commandés à l'intérieur de l'école, sauf avec l'autorisation de la direction.*
- L'intimidation : Je respecte en tout temps la Loi 56 et la politique de l'école sur l'intimidation.
- Le numérique : J'applique la Charte du numérique élaborée par les élèves de l'école. En aucun cas, je n'ai le droit de photographier, enregistrer, filmer ou publier des photos, vidéos ou des enregistrements audio de ses pairs ou du personnel de l'école sans autorisation.
- En salle de classe et pendant les activités scolaires, je n'utilise pas de téléphone cellulaire, d'écouteurs sans fil ni d'autres appareils mobiles sans autorisation. En salle de classe, je dois déposer mes appareils mobiles à l'endroit désigné avant le début du cours. Je le laisse à cet endroit jusqu'à la cloche.

Ouverture : Les élèves et les adultes de l'école doivent faire preuve d'ouverture sur le monde à l'égard des religions, des opinions, des races, des orientations sexuelles, etc. et les accepter. Je suis ouvert et je participe aux nouvelles activités proposées par l'école.

Autres manquements majeurs

- Le vol ;
- L'agression à caractère sexuel ;
- Le vandalisme ;
- La violence physique : bagarres, bousculades, coups (même pour jouer);
- La violence verbale : insultes, menaces ;
- Participation à une manifestation non autorisée ;
- La possession, consommation ou vente de drogues, de médicaments ou de boissons alcoolisées ;
- La possession d'armes ex. : couteaux, canifs, chaînes, etc. (même s'il s'agit d'un jouet) ;
- Toute autre action jugée dangereuse ;

L'application constante et continue du code de vie est assurée par tous les adultes en responsabilité dans l'école. Tous les membres du personnel ont le devoir d'intervenir auprès des élèves qui ne se conforment pas aux règles de conduite.

Le code de vie s'applique en tout temps : durant les heures de classe, durant les activités parascolaires, les sorties éducatives et dans les transports scolaires.

Au besoin, le code de vie peut être modifié en cours d'année et chaque enseignant détermine un code de vie dans sa classe.

Il appartient à la direction de l'école ou la personne désignée par celle-ci de décider des conséquences à imposer selon la gravité ou la fréquence des manquements.

Les conséquences suivantes peuvent être imposées. La liste n'est pas complète et l'ordre peut varier selon le cas.

- S'il y a un manquement aux règles, je dois poser un geste réparateur. Ex. : excuses verbales ou écrites, bonne action envers l'autre;
- J'ai un rappel, un avertissement verbal;
- Je rencontre mon titulaire ou une éducatrice;
- J'ai une note à mon dossier ;
- Mes parents ont une communication de l'école ;
- Je rencontre la direction ;
- J'ai une suspension à l'interne avec travaux ;
- J'ai une suspension à l'externe avec travaux à compléter. Dans le cas d'une suspension à l'externe, je dois revenir à l'école avec mes parents ;
- Dans le cas de bris ou de vandalisme du matériel ou des lieux de l'école, je travaille bénévolement avec un adulte de l'école pour nettoyer ou réparer. Une facture est envoyée aux parents pour couvrir les frais de nettoyage ou de réparation au besoin.
- Si ma tenue est inadéquate, je dois me changer. Mes parents doivent venir me porter d'autres vêtements au besoin.
- En cas de retards ou absences non motivées, je dois reprendre mon temps. Mes parents peuvent recevoir une communication.
- Si ma situation l'exige, elle peut être signalée à la Protection de la Jeunesse.
- Certains lieux peuvent m'être interdits.
- Une plainte à mon sujet peut être déposée à la Sûreté du Québec.

Adopté le 16 avril 2024

Résolution no CE-0424-070